

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 16/pfd/207220
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.195/s.457
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Avenue Houzeau, 87 – Athénée royal d’Uccle 1 (arch. H. Jacobs).
Rénovation de locaux annexes. **Permis d’urbanisme** (Dossier traité par M. M. Briard).

En réponse à votre lettre du 12 mai 2009, en référence, réceptionnée le 15 mai, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 mai 2009, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis l’avis suivant.

Les travaux concernent une remise qui se situe dans l’enceinte du complexe scolaire de l’Athénée d’Uccle 1 dont le pavillon d’entrée et les bâtiments disposés en U sont classés. Cet ensemble, particulièrement remarquable, est dû à l’architecte Henri Jacobs (1916-1921).

La demande, qui est introduite par le Ministère de la Communauté française, porte sur la transformation de la remise et sa réhabilitation en une petite salle d’étude et une bibliothèque. Une pièce serait réservée pour le rangement du matériel. Deux nouvelles pièces seraient, en outre, construites de part et d’autre du bâtiment actuel (sanitaires à gauche et rangement à droite).

Le projet prévoit de (re)construire partiellement la façade en briques de parement tout en conservant la structure actuelle de la remise qui est particulièrement sommaire (un seul niveau sous une toiture en tôle ondulée). De grandes baies horizontales, avec châssis en PVC, éclaireraient les locaux. Les portes d’entrée, ainsi que les portes des deux remises, seraient percées d’un jour en forme de hublot. La toiture serait remplacée par une nouvelle couverture en éternit ondulé et légèrement rehaussée de 15cm (pour une hauteur sous plafond limitée à 2 mètres).

Si les travaux ne portent pas atteinte aux bâtiments principaux qui sont protégés, la CRMS s’interroge sur la pertinence d’aménager des classes dans cette annexe dont la configuration, même après rénovation, ne permettra pas d’accueillir des élèves dans des conditions optimales (hauteur sous plafond, etc.). Elle estime que l’utilisation d’espaces si peu adaptés ne peut s’envisager sans être replacée dans le cadre d’une réflexion globale qui prenne en compte l’ensemble des locaux existants et des besoins de l’établissement scolaire.

La CRMS, qui émet par conséquent un avis défavorable sur le projet à ce stade-ci du dossier, se tient à la disposition du maître de l’ouvrage et de son architecte pour réfléchir à une solution qui réponde aux besoins scolaires tout en s’intégrant dans le contexte patrimonial remarquable de l’Athénée d’Uccle.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l’expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret).

G. VANDERHULST
Président f.f.